



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal

12 Règlement temporaire d'urgence relatif à la circulation dans le cadre du chantier réfection de la rue Maeshiel à Syren– Période du 15 septembre 2026 au 30 juillet 2027

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que les travaux de renouvellement de la rue Maeshiel est de grande envergure ;
Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer temporairement d'urgence la circulation à Syren du 15 septembre 2026 au 30 juillet 2027, 7h00 à 19h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Syren du 15 septembre 2026 au 30 juillet 2027, de 7h00 à 19h00 comme suit :

Article 1



Rue Maeshiel :

Circulation interdite (C2) entre l'intersection rue Maeshiel et rue de Hassel et l'intersection rue Maeshiel et rue de Dalheim.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal